

Prendre sa retraite - les démarches

Certaines démarches sont indispensables afin de formaliser votre prise de retraite. Elles sont variables selon votre mode d'exercice.

Exercice libéral

1/ Informer par écrit le Conseil départemental de l'Ordre des Médecins où vous êtes inscrit de votre prise de retraite en précisant impérativement la date exacte de fin d'exercice (Jour/mois/année).

Indiquer également si vous souhaitez rester inscrit au tableau ou si vous souhaitez demander votre radiation.

2/ Prévenir par écrit la CPAM dont vous dépendez professionnellement de votre fin d'activité et la date choisie.

3/ Ecrire à la CARMF pour signifier votre demande de faire valoir vos droits à la retraite. Elle vous transmettra un document à compléter par vos soins et que le Conseil départemental devra contresigner.

A cet effet, vous pouvez venir sur place dans nos locaux pour cette contresignature ou nous transmettre ce document par courrier.

4/ Ecrire à l'URSSAF en leur précisant votre fin d'activité et la date choisie.

5/ Si vous cotisez à d'autres organismes (assurances...), leur faire également part de votre prise de retraite et faire valoir vos droits le cas échéant.

Attention, faire ces démarches dans l'ordre car les différents organismes sont en lien les uns avec les autres

Pensez à avertir votre patientèle (lors des consultations, affichage salle d'attente, message sur répondeur...). Cela vous permettra le cas échéant la remise en mains propres des dossiers médicaux. Pour rappel, leur transmission et/ou leur conservation vous incombent : lisez notre rubrique à cet effet.

Exercice salarié - hospitalier

1/ Ecrire au Conseil départemental de l'Ordre des Médecins où vous êtes inscrit pour informer de votre prise de retraite : Préciser impérativement la date exacte de fin d'exercice (Jour/mois/année).

Préciser également si vous souhaitez rester inscrit au tableau ou si vous souhaitez demander votre radiation.

2/ Ecrire à la Caisse nationale d'Assurance Retraite (CNAV) pour faire établir un relevé de carrière. Pensez à bien notifier votre situation personnelle (nombre d'enfant...) pour un meilleur calcul de vos droits.

Cette caisse gère la retraite du régime général de la sécurité sociale : retraite de base des salariés de l'industrie, du commerce et des services.

3/ Si vous cotisez à d'autres organismes (assurances, mutuelles...), leur faire également

part de votre prise de retraite et faire valoir vos droits le cas échéant.

IMPORTANT : Prise de Retraite, 2 possibilités :

→ Rester inscrit au tableau du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins. Cela permet de continuer à prescrire pour soi et ses proches. Une cotisation ordinale annuelle est demandée.

→ Demander sa radiation du tableau du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins. Plus aucune prescription n'est autorisée et tout acte serait considéré comme un exercice illégal de la médecine. Aucune cotisation annuelle.